

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Avant le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de soutien aux aidants familiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 8 et 11 millions d'aidants sont fréquemment dans l'obligation de mettre entre parenthèses leur carrière, de manière temporaire ou définitive. 58 % des aidants déclarent que l'aide est un frein pour leur carrière et 54 % un obstacle pour leur évolution salariale.

Le fait d'être aidant se répercute donc sur le calcul du montant de leur retraite.

Aucun aidant ne doit être perdant dans le nouveau système de retraite.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite doit également soutenir les aidants familiaux.